

L'AQDMD par Yvon Bureau

Militant depuis plus de 20 ans pour le droit de mourir dans la liberté, Monsieur Bureau a beaucoup écrit et parlé sur le droit à une aide médicale exceptionnelle, sur demande, lorsque la fin de vie est irréversible. Il a écrit ce texte spécialement pour saluer la fondation de l'AQDMD.

Il y a de quoi se réjouir devant la fondation de cette association, en ce 22 septembre 2007. Sa mission est attirante et mérite engagement. Au nom du libre choix, au nom de la dignité et au nom de cette ultime liberté.

À travers le Québec, mes 23 années de promotion des droits, des responsabilités et des libertés de la personne en fin de vie m'ont beaucoup appris et ont fait naître en moi de grandes convictions, de grandes croyances.

La personne en fin de vie doit être au cœur des discussions et des décisions concernant sa fin de vie. Sa dignité en dépend. Sa liberté aussi.

Elle a le droit d'accepter, de refuser et de faire cesser, en partie ou en totalité, les traitements de la fin de sa vie; le droit à mourir sans douleur, même si cela devait faire devancer le moment de la mort. Ces droits sont fort bien reconnus; cependant, l'exercice de ce droit reste encore à s'accroître grandement. Ainsi, près de 95 % des mourants peuvent terminer leur vie dans le cadre légal et moral actuel.

L'écrit permet à la personne qui termine sa vie d'être plus responsable, d'être davantage prise au sérieux, d'être exaucée dans ses volontés. Directives anticipées de fin de vie (testament biologique), mandat en prévision de l'inaptitude, notes à son dossier médical, notes dans son plan de soins, voilà quelques exemples de documents qui ont de l'impact, qui ont de l'influence. Dire, c'est bien; écrire, c'est tellement mieux! Finissant sa vie, c'est la meilleure façon de prendre soin de soi, de ses proches, de ses soignants et des établissements de santé.

L'acte le plus noble chez les soignants est d'aller chercher un consentement éclairé et libre, chez la personne en fin de vie.

Les soins palliatifs sont à développer, tout spécialement en CLSC, pour permettre de mourir à domicile ou dans des maisons ouvertes à cette fin. Ma conviction largement diffusée est que l'aide médicale active pour terminer sa vie devrait faire partie exceptionnellement des soins de fin de vie. Cette aide médicale active, là où elle est permise par la loi, est utilisée par moins de 5 % des *décédants*.

Avant, l'association canadienne et les associations provinciales des soins palliatifs s'opposaient à cette aide médicale active pour faciliter l'acte de mourir; maintenant, elles veulent participer au débat. Environ 80 % de la population canadienne est en

faveur de cette aide médicale active lors de la fin irréversible de la vie, et cela depuis plus de quinze années. Ces associations croient que la confiance aux médecins va diminuer, si l'aide active pour faciliter l'acte de mourir est possible. Au contraire, elle augmente dans les pays où les médecins peuvent offrir une telle aide.

Mourir dans la dignité a désormais pris sa place à travers tout le Québec et le Canada. Cela est dû à la Fondation responsable jusqu'à la fin (1986-1996), à Dying With Dignity et autres organisations canadiennes, aux associations et aux équipes des soins palliatifs, à d'autres groupes et à d'autres personnes...

L'accès à une aide médicale active permettra à un certain nombre de personnes de mourir plus dignement, plus librement. **Œuvrons pour que cette aide médicale active en fin de vie, pratiquée dans un cadre strict et sécuritaire, évaluée périodiquement, soit permise dans la loi.** L'idée n'est pas de légaliser cette action, mais de la permettre exceptionnellement, par l'amendement de l'article 241-b.

Il nous faut dire haut et fort que l'on doit garder criminels le meurtre par compassion, l'aide au suicide, l'euthanasie non volontaire et l'aide médicale active ne respectant pas le cadre strict et sécuritaire tel que défini par la loi.

Cette permission possible sera une assurance-fin-de-vie des plus importantes. Elle donnera plus de sérénité, plus de jours à la vie des mourants et, fait extrêmement majeur, elle diminuera radicalement le nombre des suicides chez les *finissants* de la vie. Cela évitera tellement, oui tellement de drames de famille et de société.

Nous continuerons à seconder toute action et toute association favorisant la prévention du suicide. Nous devons utiliser l'expression « aide médicale active » plutôt que celles de « suicide assisté » et « d'euthanasie volontaire ». Ces deux façons de mourir sont de l'ordre des moyens. L'objectif premier est de permettre à la personne en fin de vie de la terminer selon sa dignité et selon sa liberté.

Le libre choix ultime parfait la dignité. Notre association va donc œuvrer pour la reconnaissance de cette aide médicale active et, lorsque permise, pour son respect.

Le combat pour cette reconnaissance va beaucoup demander à ses membres; la collaboration et la stratégie avec les autres associations comme la nôtre seront des plus nécessaires. Les membres se feront supporteurs, selon leurs capacités. L'AQDMD devrait être une association de personnes qui veulent œuvrer pour cette ouverture dans la loi; elles deviendront membres bien plus pour donner que pour recevoir.

Ses membres devraient mettre sur pied des événements/porteurs (lettres ouvertes, colloques, actions secondant les députés-es porteurs, etc.) apportant des impacts significatifs. Souvent, la grandeur de ces impacts sera proportionnelle à la crédibilité que la population aura en notre association. Cette crédibilité passera par le caractère areligieux et apolitique de l'association.

La mission que l'AQDMD poursuivra devra toujours être au-dessus des personnes qui la dirigeront. L'humilité courageuse et tenace est la mère de bien des créations.

Voilà de quoi se réjouir et de quoi rêver. Y a-t-il de la vie après la mort? Peut-être! Ce qui est certain, c'est qu'il y a beaucoup de vie à la fin de la vie. Nous nous associons pour la qualité de cette fin de la vie!

Yvon Bureau t.s.
Consultant pour un mourir digne et libre